

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 219**présenté par
M. Gatignol-----
ARTICLE 28

Après la troisième phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Un rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'état des lieux sera réalisé tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques sur 10 ans n'a de réalisme que si des solutions alternatives sont trouvées, des indicateurs objectifs de réduction (définition des outils de mesures, par culture et selon les itinéraires techniques) déterminés et des moyens alloués à l'innovation. L'engagement n° 129 du Grenelle précise ainsi que la réduction des usages s'effectuera « sous réserve de la mise au point » de méthodes alternatives. La fixation d'objectifs arbitraires en la matière risquerait par ailleurs d'acculer les agriculteurs dans des impasses agronomiques.